



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 avril 2026

Date de convocation : **24 mars 2026** En exercice : **15** Présents : **12** Votants : **12+3**

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Sous la présidence de M. TOUANEL Henri et hors de la présence de M. CHICOINE Daniel, Maire, lors de l'approbation des comptes administratifs.

Présents :

Mesdames BELLANGER Clarisse, JAMET Solène, JOUANNE Annie, RENAUD Vanessa
Messieurs CHICOINE Daniel, FORESTIER Jonathan, GASSINE Mickaël, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, PAYERNE-BACCARD Hervé, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Mesdames ODIE Sylvie, RAULT Pauline, SERVANT Sylvette

Procuration : Mme ODIE à M. FORESTIER, Mme RAULT à M. CHICOINE, Mme SERVANT à Mme JOUANNE

Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur TOUANEL Henri

2026-21 : URBANISME – APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-16 en date du 16 mai 2024 décidant la révision de la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 13/10/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 07/10/2025 ;

Vu l'arrêté municipal 2025-26 en date du 12/12/2025 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.163-5 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été révisé et présente les différentes pièces du dossier soumis pour approbation.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la carte communale ;
- de transmettre la délibération et le dossier de carte communale au préfet d'Ille-et-Vilaine qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 035-213500911-20260428-D2026_21-DE

Et précise que :

- la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de la carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie de Le Crouais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour : 12+3, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE



Le secrétaire de séance
H. TOUANEL